



COMMUNE DE CHEVANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2023/64

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN

En session ORDINAIRE dans la salle du conseil de la mairie de Chevannes, sous la présidence de Sami BEN OUADA, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un Décembre, à 19h00.

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Sami BEN OUADA, Maire.

Présents : M. BEN OUADA Sami, Mme BOUDOT Marie, M. BEN OUADA Mohamed, , M. GUERBADOT Maël, Mme JOYEAU Mélanie, , M. BOUDOT Stéphane, M. LEONE Nicolas, Mme AMIOT Pascale, M. FREGOLENT Pierre, Mme LEVEAU Sylvie, M. GEOFFROY Didier, Mme DA SILVEIRA Kelly, M. DI CARLO Marc.

Absents excusés : Mme BENHAMDANE Latefa, M. MARAIS Gérard, M. SOZZI François, Mme SOUMAT Nathalie, Mme ROUCHE Diane, M. SOUMAT Alain.

Absents non excusés : Néant

Pouvoirs : M. MARAIS Gérard pouvoir donné à Mme AMIOT Pascale.

Secrétaire de séance : M. BEN OUADA Mohamed

Date de convocation : 17 Décembre 2023

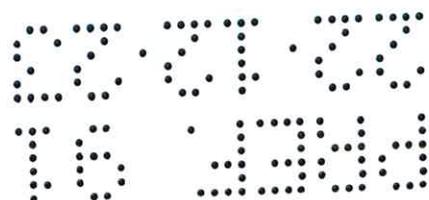
Date d'affichage : 17 Décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 12.

Nombre de votants : 13

Quorum atteint : 12 conseillers présents sur 19





Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent de responsable des services techniques, relevant de la catégorie hiérarchique B, et du grade de technicien territorial, à temps complet,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable des services techniques à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Le candidat retenu devra présenter un diplôme de niveau 5 (anciennement III) et sera rémunéré au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de technicien, à laquelle s'ajouteront le cas échéant les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Fait à Chevannes et délibéré le 21 Décembre 2023

Pour copie conforme,

Le Maire
Sami BEN OUADA

